CHU
BESANÇON
FRANCHE-COMTÉ

Décision de délégation de signature

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
- R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;

Vu La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;

Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;

Vu la déclaration d'intérêt de l'intéressé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 23 janvier 2026, portant nomination de Monsieur Louis MATHIS en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, au centre de long séjour Bellevaux à Besançon, au centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes à Besançon et

au centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman à Avanne-Aveney, est nommé dans le cadre de la fusion-absorption susvisée, directeur adjoint au centre hospitalier universitaire Besançon Franche-Comté à Besançon (Doubs).

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Louis MATHIS, Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité au sein du Pôle « Investissement, logistique, sécurité » pour les actes et décisions suivants :

- marchés de travaux, d'études, de fournitures et de prestations de services d'un montant n'excédant pas 1 million d'euros HT, relatifs au domaine de compétence de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité, (cellule ingénierie et maintenance technique, cellule prévention des risques, cellule ingénierie et maintenance biomédicale) en particulier : travaux neufs, maintenance des bâtiments et installation, téléphonie, énergie, équipements médicaux (acquisition, maintenance), fourniture de produits et consommables de laboratoire, pour le compte du CHU de Besançon et pour le compte des établissements du GHT Centre Franche-Comté ;

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité, (cellule ingénierie et maintenance technique, cellule prévention des risques, cellule ingénierie et maintenance biomédicale) dans la limite des crédits régulièrement ouverts ;

- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité.

Dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Concernant les actes de gestion courante du patrimoine du CHU :

- Conventions relatives à des occupations ponctuelles de locaux et occupation permanente dont le montant n'excède pas 10 000 €
- Courriers de gestion courante du patrimoine
- PV de bornage de terrain
- PV d'Assemblée générale de copropriété
- Documents d'état des lieux pour les logements ou pour les locaux mis à disposition au sein du CHU
- Correspondances dans le cadre de la gestion courante dans le domaine de la Direction du Patrimoine, des Investissements et de la Sécurité
- Signature d'actes relatifs à des servitudes sur des terrains
- Baux ruraux

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité
L. MATHIS"

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Louis MATHIS est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sorties de corps avant mise en bière, PMO, accouchement sous X, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 9 avril 2026

Le Directeur adjoint du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité
Délégataire

Louis MATHIS

Le Directeur Général
Délégant

Thierry GAMOND-RIUS